

222C0655
FR0010112524-FS0195

22 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NEXITY
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mars 2022, complété par des courriers reçus le 22 mars, la société anonyme ACM Vie¹ (4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67000 Strasbourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXITY et détenir 2 810 991 actions NEXITY représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NEXITY sur le marché.

¹ Contrôlée par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« BFCM »).

² Sur la base d'un capital composé de 56 129 724 actions et droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.